

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Sandrine PASSEBON, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Cécile DROUET (Pouvoir donné à Jacqueline GATTEPAILLE), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

Absents : Mathieu BERARD, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Valérie MARSAULT

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la commune d'Echiré réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux échiréens à un large panel d'activité.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition arrêtée par la commission « Échiré : Terre d'Avenir ».

Rappel des règles :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième.
- Valorisation du patrimoine : 500 €
- Soutien au sport adapté pour les associations affiliées à la Fédération Française du Sport Adapté : 30 € par adhérent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de confirmer les règles d'attribution de subvention aux associations présentées ci-dessus, après la précision suivante apportée à la règle relative à la majoration éventuelle liée aux APS (activités périscolaires), comme suit :**
 - **la majoration au titre des APS ne sera appliquée qu'à partir du moment ou aucun autre versement lié aux activités périscolaires n'intervient, notamment par la signature d'une convention spécifique conclue avec l'association concernée ;**

- **d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;**
- **de se prononcer sur les propositions faites ci-dessous pour l'année 2024 :**

Associations	PROPOSITIONS Subvention 2024 (en euros)
Tennis Club Echiré	674
Shin Ghi Thai	504
Ass° Cycliste Echiré	80
Timing Karaté Club	112
AAPPMA (pêche)	100
TDA (danse)	236
Pétanque	158
ASESG	1 292
Ex-Tension Futsal Echiré	80
E.S-G Running	156
Rando Echiré	576
AMIK'ALL VW	130

- **de décider que le versement de la subvention sera effectué dès la complétude du dossier par l'association, en cas de pièces manquantes.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 7 juin 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Valérie MARSAULT

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 12 JUIN 2024
Notifié ou publié le : 12 JUIN 2024